



CARNET DE ROUTE DE LA MOBILITÉ INTERNATIONALE





SOMMAIRE

1. INTRO : ENVIE D'AILLEURS ?	5
2. UN PROJET À L'ÉTRANGER	6
a. Prendre le temps de la réflexion	
b. Cadrer son projet	
c. Partir en famille	
d. La scolarité des enfants	
3. LA MOBILITÉ INTERNATIONALE	10
4. QUI PEUT VOUS AIDER ?	12
a. EURES : un réseau qui favorise votre mobilité	
b. Autres organismes	
5. TRAVAILLER À L'ÉTRANGER	16
a. Trouver un emploi à l'étranger	
b. Travailler dans l'enseignement	
c. Faire une carrière diplomatique	
d. Faire du volontariat	
e. Travailler dans l'humanitaire	
f. Programme Vacances-Travail	
6. EFFECTUER UN STAGE À L'ÉTRANGER	21
a. Les stages du Forem	
b. Autres organismes	
7. ÉTUDIER À L'ÉTRANGER	23
a. Les sites d'infos et d'aides	
b. Les équivalences de diplômes	
8. LES DISPOSITIONS LÉGALES	25
a. Couverture sociale, allocations, retraite	
b. Assurances OSSOM et complémentaires	
c. Les visas et permis de séjour	

- d. La fiscalité
- e. Taxes et impositions douanières
- f. Législation du travail : où se renseigner ?
- g. Obligations légales lors d'un départ
 - 1. Déclaration obligatoire
 - 2. Légalisation des documents

9. SANTÉ	30
10. CHECK-LIST	31
11. DERNIÈRES RECOMMANDATIONS	35

1. INTRODUCTION

A. ENVIE D'AILLEURS ?

Partir à l'étranger... Tenter une expérience professionnelle dans une autre culture... Envie de changer d'air... Si vous tenez ce carnet entre vos mains, c'est que ces idées, ou d'autres, vous titillent l'esprit depuis quelques temps.

Réussir son intégration à l'étranger, c'est bien sûr faire preuve d'ouverture d'esprit et de curiosité mais aussi et surtout faire montre d'une motivation inamovible... Les surprises, agréables ou désagréables, sont nombreuses et les pièges parfois bien difficiles à anticiper dans ce genre d'entreprise.

C'est pourquoi on n'est jamais trop « préparé » à l'expatriation : renseignez-vous bien, récoltez le maximum d'informations sur le pays que vous ciblez, ses habitants, son mode de vie, mais aussi sur le secteur dans lequel vous désirez travailler.

Face aux événements inattendus qui pourraient se produire, la débrouillardise et l'adaptabilité sont évidemment les bienvenues. Enfin, quelques lapalissades : connaître la langue du pays d'accueil (avec une obligation quasi courante de la connaissance de l'anglais) posséder un esprit d'initiative, de la rigueur et de la disponibilité, une solide dose d'autonomie, tout en sachant travailler en équipe sont un bon préalable pour prétendre à un poste à l'étranger. Des considérations qui, en somme, valent pour tout travail en tout pays...

Ce carnet a été pensé pour vous aider et vous encourager dans votre démarche de mobilité.

2. UN PROJET À L'ÉTRANGER

A. PRENDRE LE TEMPS DE LA RÉFLEXION

Comme on l'a déjà dit, le déroulement de votre expatriation se fera de hauts autant que de bas. Comment dans ces conditions ne pas perdre de vue ses idées, et surtout sa motivation ?

En ayant cadré au maximum son projet afin de ne pas se perdre dans des méandres inextricables et ainsi savoir toujours prendre les décisions qui s'imposent.

De nombreuses dimensions, qu'on n'a pas forcément en tête au moment où l'idée de s'expatrier apparaît, sont en effet incontournables. Il est par ailleurs impossible de tout prévoir : le but d'une expatriation vient aussi de l'envie de se confronter à l'inconnu.

Prendre le temps de la réflexion vous permettra de baliser intelligemment le chemin à emprunter et surtout de peser le pour et le contre d'une telle expérience.

10 RÉFLEXIONS À MENER*

Réussir à l'étranger se prépare. À trop réfléchir, on ne part jamais, diront certains. Peut-être, mais cogiter évite souvent des désillusions, voire un retour prématuré. Voici 10 questions à creuser avant de se lancer :

1. Ma démarche est-elle positive : ne suis-je pas en train de tirer des plans sur la comète, en me persuadant que l'herbe sera plus verte ailleurs ?
2. Ai-je une maîtrise suffisante des langues pour m'installer dans ce pays ?
3. Quel va être le coût de l'expatriation par rapport à la disponibilité et aux caractéristiques des emplois qui y sont situés ?
4. Quels problèmes de carrière peuvent survenir (cas du conjoint, reconnaissance du diplôme ou de profession, etc.) ?
5. Quel impact cette expatriation aura-t-elle du point de vue de la fiscalité ?

6. Quel sera son effet sur l'obtention des prestations de sécurité sociale (retards, variation de montants, transfert de pension complémentaire) ?
7. Que représente une insertion dans un autre système de soin de santé ?
8. Que mettre en œuvre pour surmonter les obstacles d'ordres culturels et psychologiques (compréhension du nouvel environnement, intégration de la famille, déracinement, reconstitution d'un cercle d'amis, etc.) ?
9. Quelle charge représente un tel déménagement (coût, organisation) ?
10. Partir, c'est bien, mais peut-on garantir de ne jamais revenir, que ce soit en catastrophe, après quelques années, voire après une longue période ? La question d'un éventuel retour doit donc être méditée...

* Trends-Tendances, 5/12/2002

B. CADRER SON PROJET

Partir à l'étranger, c'est donc aussi et surtout développer un projet d'expatriation, quel qu'il soit : emploi, stage, volontariat, coopération, voyage, ...

Quelle formule ?
Quel domaine ?
Pour quoi faire ?
Et quelle durée,
dans quel pays ?

Toutes ces questions doivent rapidement trouver réponse sous peine de vous fourvoyer ou de vous engager dans un processus qui, peut-être, ne vous convient pas. C'est ce que nous appelons « cadrer votre projet ».

Prenez le temps de répondre à chacune de ces questions et mettez éventuellement plusieurs options de réponse, tout en sachant qu'il faudra trancher à un moment ou à un autre.

C. PARTIR EN FAMILLE

Dans un contexte où la « double carrière » est une chose acquise pour bon nombre de couples, il peut être difficile pour l'un ou l'autre conjoint d'accepter de mettre en veilleuse sa vie professionnelle ou ses activités quotidiennes au profit d'un projet individuel. C'est pourquoi il est important de prendre part conjointement à toutes les étapes de la préparation à l'expatriation, comme par exemple à des cours de langues ou à des approches interculturelles.

Les raisons de l'échec de l'expatriation résident souvent dans le fait que l'un des conjoints n'y trouve pas son compte, même si au début il a pu accepter avec une certaine facilité ce changement d'orientation. A contrario, les enfants s'adaptent souvent plus facilement que les adultes à des environnements nouveaux et les emmener jeunes n'a pas souvent d'incidences néfastes.

Il faudra peut-être envisager différentes formules, partir seul, en couple ou en famille, en prenant en compte tous les avantages et les désagréments de chaque formule. Certains décident de partir pour un projet commun, d'autres de suivre des pistes plus individuelles. C'est en tout cas une décision qui ne se prend pas seul, mais bien en famille.

Pour vous y aider, plusieurs associations ont vu le jour :

■ www.expaticlic.com : l'expatriation au féminin. Des articles, des dossiers et un forum où tous les aspects de la vie d'une famille en expatriation sont abordés.

■ www.femmexpat.com : un site qui regroupe pas mal d'infos sur l'expatriation, avec un chapitre consacré particulièrement aux conjoints. La première visite est gratuite, ensuite il faut s'abonner.

D. LA SCOLARITÉ DES ENFANTS

Si vous emmenez vos enfants en pleine scolarité, veillez à bien analyser tous les détails de la situation qui vous attend. Deux solutions s'offrent à vous : placer vos enfants dans le système éducatif local, ou lui préférer un enseignement international, francophone ou non. Si la seconde solution offre des avantages indéniables, elle se révèle aussi la plupart du temps assez chère. Vous pouvez enfin opter pour l'enseignement à distance, mais celui-ci demande un investissement conséquent dans le suivi pédagogique et l'organisation des journées.

Pour vous renseigner sur les différents systèmes éducatifs selon votre pays de destination, rendez-vous sur le site de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) dans la rubrique Education/ Enseignement : www.ocde.org. Vous pouvez aussi vous renseigner sur europa.eu/ploteus ou sur www.eurydice.org, deux portails consacrés aux possibilités d'éducation et de formation en Europe.

Pour en savoir plus sur l'enseignement à distance de la Communauté française : www.ead.cfwb.be.

3. LA MOBILITÉ

Depuis plusieurs années, la notion d'expatriation évolue. On parle aujourd'hui plus volontiers de mobilité internationale, une expérience à l'étranger s'envisageant de plus en plus souvent dans l'optique d'un retour plus ou moins lointain en Belgique. Certains n'hésitent d'ailleurs pas à franchir nos frontières plusieurs fois par semaine ou par mois pour se rendre sur leur lieu de travail, à l'étranger...

Travailler à l'étranger est devenu une réalité bien tangible pour un nombre croissant de personnes. Les moyens de communication à notre disposition ou les facilités de transport y sont évidemment pour beaucoup. L'ouverture des frontières en Europe a aussi provoqué l'éclosion de nouvelles opportunités professionnelles à l'étranger.

La libre circulation des citoyens vous permet en effet de démarcher les marchés de l'emploi partout dans l'Espace Économique Européen (EEE)¹ sans devoir effectuer de lourdes formalités (si vous êtes citoyen belge, par exemple). Vous pouvez ainsi séjourner trois mois dans un autre pays de l'Union sans devoir demander de permis de séjour ou de travail et sans perdre vos droits sociaux. Ce laps de temps peut vous permettre, par exemple, d'aller à la recherche d'un emploi dans un autre pays membre en vous rendant directement sur place !

À quoi dois-je penser si je veux partir trois mois dans l'EEE ?

En tant que ressortissant européen, les seuls documents dont vous aurez besoin pour séjourner n'importe où dans la Communauté Européenne pendant trois mois maximum sont :

1. Votre carte d'identité ou votre passeport valide.
2. Si vous percevez des allocations de chômage en Wallonie, vous pouvez les exporter durant cette période de trois mois. On exigera de vous à cette fin d'avoir été inscrit comme demandeur d'emploi

pendant au moins quatre semaines après le début du chômage et avant le départ pour l'étranger (une dérogation peut toutefois être demandée au

¹ L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, le Royaume-Uni, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, et la Suède plus la Norvège, l'Islande, le Lichtenstein et la Suisse (AELE).

bureau de chômage [l'ONEM]), de communiquer à votre service public de l'emploi (le Forem pour les wallons) la date réelle de votre départ et de vous inscrire auprès du service public de l'emploi de votre pays d'accueil (dans l'UE) endéans 7 jours à compter de votre départ de Belgique, en vous soumettant au contrôle (pointage) organisé dans le pays où vous vous rendez.

Vous devrez vous procurer le formulaire E-303 (attestation concernant le maintien du droit aux prestataires de chômage) auprès de l'ONEM (office national de l'emploi). Il est conseillé de solliciter le formulaire E-301, qui est une sorte de C4 international et qui permet donc la prise en compte des prestations effectuées à l'étranger pour le calcul de vos allocations.

Contactez également votre mutuelle pour demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie, qui remplace ce qui était le E-111 pour les soins de santé à recevoir à l'étranger.

Si vous désirez résider ou travailler plus longtemps dans un autre pays de l'Union, il vous faudra peut-être faire la demande d'un permis de travail et de séjour. Renseignez-vous sur chaque pays de l'Union auprès des conseillers en mobilité internationale*.

Pour les expatriations qui concernent des pays hors UE, les dispositions et les demandes éventuelles de visa ou de carte de séjour se font selon le pays de destination, au cas par cas. Ces démarches, tant au niveau administratif qu'au niveau sanitaire, peuvent parfois s'avérer fort longues et si votre destination se trouve de l'autre côté du globe, effectuez d'abord toutes vos recherches et vos démarches en Belgique avant de songer à un départ.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur le site officiel du Service Public Fédéral des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement : <http://www.diplomatie.be>

* Voir chapitre IV

4. QUI PEUT VOUS AIDER ?

Comme on vient de le dire, partir, pour beaucoup, c'est d'abord devoir affronter d'innombrables démarches. Face aux multiples tracasseries rencontrés au fur et à mesure qu'un tel projet se construit, beaucoup laissent tomber, en gardant l'impression d'avoir été seuls face à d'incompréhensibles procédures...

Il existe pourtant aujourd'hui bon nombre d'organismes prêts à aider les candidats à l'expatriation dans leur projet parfois audacieux, que ce soit par l'apport d'informations et de témoignages ou en offrant des aides pratiques au service de la mobilité.

Voici d'ores et déjà quelques opérateurs publics et privés qui peuvent vous apporter ces aides via Internet. Pour rappel, l'accès aux centres ouverts du Forem (Carrefours Emploi Formation, Maisons de l'Emploi, ...), où des ordinateurs sont – entre autres services – mis à disposition pour la recherche d'emploi sur le net, est gratuit. Sur le site du Forem – www.leforem.be –, vous trouverez toute une série de liens et de pages vous expliquant les procédures à effectuer et les aides offertes par les services publics européens de l'emploi, tant en matière de formation (stages ou formations à l'étranger, ...) qu'en matière de recherche d'emploi à l'étranger. Vous y trouverez également la liste de nos conseillers en mobilité internationale (voir ci-après) et tous les services que peut vous offrir le Forem.

Vous trouverez aussi de la documentation dans les centres ouverts du Forem.

A. EURES : UN RÉSEAU QUI FAVORISE VOTRE MOBILITÉ

Pour vous renseigner sur les conditions de vie et de travail et pour vous aider à trouver un emploi dans un autre État membre de l'Union Européenne, vous pouvez consulter gratuitement les services publics de l'emploi tant dans votre État d'origine que dans l'État où vous désirez travailler. Tous ces services sont reliés entre eux par un réseau appelé EURES (European Employment Services, en français « Services Européens de l'Emploi »), créé pour encourager la mobilité des travailleurs dans l'Union Européenne.

Au sein de chacun de ces départements EURES se trouvent un ou plusieurs conseillers, chargés de vous informer, de vous conseiller et de vous aider à trouver un emploi dans un autre État membre que le vôtre.

Adresses Internet : www.eures.europa.eu
www.leforem.be

Voici la liste des conseillers en mobilité internationale du Forem. N'hésitez pas à les contacter, ils sauront vous aiguiller et vous donner tous les conseils indispensables à la réussite de votre séjour :

- **Bruno GONSETTE** - Le Forem - Siège Central
Bd Tirou, 104 - 6000 Charleroi
Tél. +32(0)71 20 64 12 - Fax +32(0)71 20 61 98
bruno.gonsette@forem.be
- **Nicolas DARDENNE** - Le Forem - Siège central
Bd Tirou, 104 - 6000 Charleroi
Tél. + 32(0)71 20 63 53 - Fax + 32(0)71 20 61 98
nicolas.dardenne@forem.be
- **Wilfrid LASCHET** - Forem Conseil - Liège
Val Benoît - Quai Banning, 4 - 4000 Liège
Tél. +32(0)4 229 11 83 - Fax +32(0)4 254 40 19
florence.lamoline@forem.be
- **Colette MAERTENS** - Forem Conseil - Tournai
Rue Childéric, 53 - 7500 Tournai
Tél. + 32(0)69 88 29 73
colette.maertens@forem.be

Le réseau Eures est particulièrement attentif à ce type de travail spécifique qu'est **le travail Transfrontalier**². Des conseillers en mobilité internationale sont spécialisés dans ce domaine : retrouvez-les sur www.leforem.be

Et voici l'adresse des différents réseaux Eures transfrontaliers auxquels participe le Forem :

- **Eures Channel** : www.eureschannel.org :
le réseau Eures Transfrontalier du Hainaut, Nord-Pas-de-Calais, Flandre Occidentale et du Kent
- **Eures Meuse-Rhin** : www.eures-emr.org :
le réseau Eures Transfrontalier Allemagne - Pays-Bas - Belgique

² Vous êtes considéré comme travailleur transfrontalier si, salarié ou non, vous exercez votre activité professionnelle dans un État membre autre que celui dans lequel vous résidez et que vous retournez au moins une fois par semaine au lieu de votre résidence principale.

- **Eures PED** (Pôle Européen de Développement) : www.euresped.org : le réseau Eures Pôle Européen de Développement, Lorraine-Grand-Duché de Luxembourg - Province de Luxembourg

B. AUTRES ORGANISMES :

- www.ec.europa.eu/euraxess **EURAXESS** (Chercheurs/Ph.D), sur une initiative de la commission européenne, fournit une information abondante sur les carrières de recherche à travers l'Europe, une assistance personnalisée aux chercheurs déménageant vers un autre pays européen ou revenant en Europe (droits et devoirs).
- www.ec.europa.eu/social-security-coordination L'UE protège vos droits, en coordonnant les systèmes de sécurité sociale. Cela signifie que vos soins de santé, votre retraite, vos allocations de chômage, vos allocations familiales et vos autres avantages en termes de sécurité sociale sont couverts par les règles de l'UE, et ce où que vous alliez.
- www.europa.eu/youreurope est le site de la **Commission européenne** pour les citoyens d'Europe désireux de mieux connaître les informations officielles et utiles concernant tous les pays de l'Union Européenne. Vous choisissez votre pays d'origine, le pays qui vous intéresse et le site vous détaille toutes les informations utiles aux deux pays. Pour tous, mais réellement indispensable pour ceux qui désirent voyager au sein de l'Union.
- www.eures.europa.eu est le site du **réseau EURES** dont on vous parlait ci-avant. Vous y trouverez bien sûr des offres d'emploi sur tout le territoire de l'Espace Economique Européen mais aussi des informations générales sur les conditions de vie et de travail dans les pays participants au réseau et les adresses internet de leurs services publics de l'emploi.
- www.ufbe.be le site de l'**Union Francophone des Belges à l'Étranger**. Cette A.S.B.L. pourra vous fournir des informations personnalisées.
U.F.B.E.
19f avenue des Arts, B-1000 Bruxelles
Tél. +32(0)2 217 13 99 - Fax +32(0)2 218 44 36
E-mail : ufbe@skynet.be
- www.inforjeunes.be peut particulièrement vous aider pour les informations de première ligne (par exemple, pour vous y retrouver dans le dédale des administrations et des formulaires). Cet organisme pourra aussi vous faire connaître les différentes actions spécialisées à l'intention des jeunes.

- www.emploi-international.org consiste en l'espace international mis en place par le Pôle Emploi (Service Public de l'Emploi français) et l'ANAEM (Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations). Le site est bien fourni et vous y trouverez probablement toutes les informations sur le pays que vous ciblez (notamment en matière de liens vers l'emploi et des démarches à effectuer pour obtenir un visa). Couvre le monde entier.
- www.eurodesk.org. Le réseau Eurodesk propose de nombreux services destinés à faciliter l'accès aux informations sur l'Europe : réponse gratuite aux demandes d'information, conseil personnalisé, documentation sur les programmes européens, publications, sites Internet, manifestations Europe, etc. Un vrai décrypteur, simple et convivial pour mieux comprendre ce que l'Union Européenne peut apporter.
- www.touteleurope.fr. Autre source très complète et facile d'accès sur toutes les informations concernant de près ou de loin l'Union Européenne. Utile et aisément compréhensible !
- www.diplomatie.be. Le ministère belge des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement vous fournit les adresses de toutes les ambassades présentes en Belgique. Elles sont les mieux à même de vous donner toutes les informations précises et complètes sur le pays qu'elles représentent.
- www.vivrealetrangier.com. Le site de la mobilité internationale vous permettra de mieux sonder la destination de votre choix via des articles et des fiches en ligne par pays. Ce site pourra également vous être utile pour développer un réseau établi à l'étranger.

5. TRAVAILLER À L'ÉTRANGER

Dans les lignes qui suivent, nous tenterons de vous donner différentes pistes en fonction de votre projet.

A. TROUVER UN EMPLOI À L'ÉTRANGER

Vous connaissez déjà les services du réseau EURES (cf plus haut) qui pourront vous conseiller en fonction de votre pays de destination. Une série d'informations et d'offres d'emploi est ainsi disponible sur www.eures.europa.eu et sur le site du Forem (www.leforem.be). Sur celui-ci, vous trouverez toutes les informations dont vous aurez besoin pour trouver un job à l'étranger. Y figurent également des liens et des informations indispensables pour votre projet de mobilité et des mini-guides « Vivre et travailler en ... » remplis d'informations pratiques.

Le réseau espace emploi international : ce réseau français regroupe les services de l'ANAEM (Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations) et le Pôle Emploi (Service Public de l'Emploi française). Leur but est de mettre en relation des employeurs désireux d'engager du personnel pour travailler à l'étranger et des candidats à l'expatriation.

Espace Emploi International : www.emploi-international.org

EEl Paris - île de France

48, boulevard de la Bastille - 75012 Paris - FRANCE

Tél. +33(0)1 53 02 25 50

eei.anaem@anpe.fr

Internet reste une source incontournable d'offres d'emploi, d'informations, ...

Il existe de nombreux sites sur lesquels vous pourrez déposer votre c.v. (cependant cette pratique ne garantit en rien un recrutement efficace !). Comme on dit, il y a à boire et à manger sur le net, donc soyez méfiant et prenez toutes les garanties avant de signer un quelconque contrat, que ce soit un contrat de travail ou un contrat avec une agence de placement. Les adresses de ces sites évoluant sans cesse et changeant sans préavis, nous ne pouvons les inscrire dans ce carnet sans être certain de leur pérennité. Rendez-vous donc sur www.leforem.be ou sur eures.europa.eu pour accéder à la liste de ces sites.

B. ENSEIGNER À L'ÉTRANGER

L'**APEFE**, l'Association pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'Étranger, coopère à l'organisation et au développement de programmes d'enseignement, d'éducation et de formation dans les pays étrangers. En réponse aux demandes qui lui sont adressées du monde entier, elle recrute les candidats désirant enseigner à l'étranger. Il peut aussi s'agir de missions scientifiques ou techniques.

■ **Plus d'infos** : www.apefe.org

Vous pouvez également postuler auprès de la Commission Européenne qui recrute par concours. Annonces dans la presse et dans le Journal officiel de l'Union européenne.

■ **Plus d'infos** : www.europa.eu

Wallonie-Bruxelles International (WBI) est une administration publique chargée des relations internationales Wallonie-Bruxelles. Elle est l'instrument de la politique internationale menée par la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

En Belgique, l'Espace International Wallonie-Bruxelles (EIWB) à Bruxelles rassemble :

- Wallonie-Bruxelles International (WBI) : www.wbi.be ;
- l'Association pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'Étranger (APEFE) : www.apefe.be ;
- L'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) : www.awex.be.

Le WBI offre différentes formules de projets à l'étranger et publie une brochure, « Étudier ou enseigner à l'étranger », dressant la liste, par pays, des possibilités offertes aux étudiants, enseignants et chercheurs pour l'année académique suivante.

C. ENTAMER UNE CARRIÈRE DIPLOMATIQUE OU DANS UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

Et pourquoi pas après tout ? Avec un diplôme universitaire, une connaissance des langues suffisante et une envie de connaître de nouveaux horizons, cette perspective peut très bien vous être ouverte dans les services des Relations Internationales, des Affaires Extérieures ou encore du Commerce International.

Pour travailler pour les institutions belges, rendez-vous sur www.selor.be ou www.diplomatie.be

Vous pourrez également prétendre à des postes dans la Communauté Européenne, qui détache des diplomates et fonctionnaires partout dans le monde et pas seulement à Bruxelles, Luxembourg ou Strasbourg. Le niveau des concours est élevé, mais « qui ne risque rien n'a rien » et le jeu en vaut (sûrement !) la chandelle... Renseignez-vous sur les différents concours sur www.europa.eu

D. FAIRE DU VOLONTARIAT INTERNATIONAL

Une autre forme d'expatriation qui a aussi son petit succès est le volontariat international. Aider à la coopération internationale en se formant au contact des autres est en effet un bon moyen de connaître les avantages et les contraintes de l'expatriation tout en se mettant au service de l'autre. C'est aussi, comme toute expatriation, une manière de se trouver face à soi-même et d'apprendre à mieux se connaître en évoluant dans un milieu nouveau.

Le SVE, Service Volontaire Européen, est une des actions du Programme Jeunesse de la Commission qui vise à favoriser la mobilité ainsi que la participation active des jeunes dans la construction européenne. Il s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans qui désirent partir à l'étranger (Europe et hors Europe) comme volontaires. Le SVE repose sur un partenariat entre un volontaire, une organisation d'envoi qui soutient le volontaire dans sa préparation, le suivi et l'évaluation de son projet, et une organisation d'accueil qui se charge de l'encadrement et de l'intégration du volontaire dans la communauté d'accueil.

Pour en savoir plus et connaître les différentes formules de volontariat international, consultez le Bureau international de la Jeunesse, le BIJ sur www.lebij.be* ou La Coopération belge au Développement sur www.dgdc.be

Le Service Volontaire International (SVI) est une organisation pluraliste Belge. Le SVI est ouvert à toutes et à tous, sans distinction de nationalité, de moyen financier. Le SVI est enregistré en Belgique comme Association Sans But Lucratif (asbl). L'association agit dans le domaine du volontariat international, l'économie sociale, le tourisme solidaire et les échanges interculturels entre les jeunes européens et le reste du monde.

Voir : www.servicevolontaire.org

E. TRAVAILLER DANS DES ONG, DANS L'HUMANITAIRE, LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Expression d'une volonté d'agir et de se mobiliser, l'humanitaire demande une bonne dose d'enthousiasme et d'énergie, tant pour trouver une mission qui vous convienne, que pour mener à bien votre projet sur place. Il n'y a pas de recette miracle, et il vous faudra explorer tous les chemins possibles, comme par exemple vous adresser aux ONG d'autres pays qui recherchent parfois des francophones pour des missions spécifiques.

La coopération nécessite également une bonne dose de préparation, de formation à la problématique de la coopération au développement, ce que les institutions et les ONG organisent souvent.

Il faut savoir par exemple que la coopération a évolué vers un travail en partenariat et une action plus décentralisée, la population locale étant de plus en plus impliquée dans les projets dont elle est l'objet.

Vous trouverez toutes les informations à ce sujet et sur les institutions publiques et organismes indépendants en Belgique, sur le site de la Coopération belge au Développement : www.dgdc.be

Direction générale de la Coopération au Développement (DGDC)
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Tél. +32(0)2 501 81 11

* Voir chapitre VI

F. PROGRAMME VACANCES-TRAVAIL

Vous avez entre 18 et 30 ans et vous désirez découvrir le Canada, l'Australie ou encore la Nouvelle Zélande ? Cette possibilité vous est offerte via le programme vacances-travail.

La Belgique a en effet signé des accords avec ces 3 pays qui visent à faciliter et à accroître la mobilité des jeunes. Le Programme Vacances-Travail offre la possibilité à des jeunes belges d'explorer de nouveaux horizons et de voyager tout en exerçant un ou plusieurs emplois occasionnels pour financer ce séjour. Le tout muni d'un permis de travail temporaire de 12 mois maximum.

Informations concernant ces différents programmes :

Canada

www.vacances-travail.ca

www.ambassade-canada.be (information générale sur le Canada)

www.amb-canada.fr (demande de visas et permis)

Australie

Working Holiday Visa (WHV) :

<http://www.immi.gov.au/visitors/working-holiday/417/>

Nouvelle-Zélande

<http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/workingholiday>

6. EFFECTUER UN STAGE À L'ÉTRANGER

Aujourd'hui, de plus en plus de jeunes décident d'effectuer un stage à l'étranger. C'est certainement le meilleur moyen de faire l'expérience de la mobilité avec l'assurance d'un sérieux parachute, pourvu que vous partiez avec une organisation digne de confiance !

A. FAITES VOYAGER VOS COMPÉTENCES... AVEC LE FOREM !

Il existe plusieurs formules de stages en entreprise à l'étranger, de stages d'apprentissage des langues en immersion, de formations à l'étranger. Pour connaître les conditions d'éligibilité et savoir si vous pouvez obtenir une bourse du Forem pour vous aider à participer à ces différents projets, rendez-vous sur notre site www.leforem.be.

Exemples de stages proposés par le Forem :

- Les stages d'**Immersion Linguistique** (financés par la Région wallonne) : recevez une bourse pour effectuer une période d'apprentissage intensive d'une langue étrangère de minimum 3 semaines dans une école du pays de la langue choisie (dans l'E.E.E.).
Contact : planlangues.immersion@forem.be - Tél. + 32(0)71 27 71 80
- Les stages **TRANSEUROPE** (co-financés par le Programme Léonardo) permettent, via une bourse, aux demandeurs d'emploi de moins de 35 ans d'effectuer un stage en entreprise à l'étranger (dans l'E.E.E.) d'une durée de trois mois.
Contact : mobilite.internationale@forem.be - Tél. + 32(0)71 20 61 04

B. AUTRES ORGANISMES

Voici d'autres organismes offrant des bourses de stage à l'étranger :

- **Eurodyssée** : Depuis plus de 15 ans, le programme d'échange Eurodyssée propose aux jeunes diplômés et demandeurs d'emploi qui ont entre 18 et 30 ans résidant dans une région participant au programme (dont la Région wallonne) d'effectuer un stage de 3 à 7 mois dans une entreprise d'une autre région d'Europe qui participe au programme.
Plus d'infos : www.eurodysssee.net.

■ **L'AWEX**, l'Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, outre les nombreux services qu'elle rend déjà (informations sur l'exportation, réseau de contacts, offres d'emploi à l'étranger, ...), vous propose en collaboration avec le Forem plusieurs programmes de formations et de stages à l'étranger. Plus d'infos sur www.awex.be - www.explort.be
Place Sainctelette 2 - 1080 Bruxelles
Tél. + 32(0)2 421 84 36
info@explort.be

■ Le **BIJ**, le Bureau International de la Jeunesse, vous offre également diverses formules de stages et d'échanges. Découvrez les activités du BIJ, dont la devise est « Ne laissez pas dormir vos projets » sur www.lebij.be.
Rue du Commerce 20-22 - 1000 Bruxelles
Tél. + 32(0)2 219 09 06
bij@cfwb.be

■ Le **Commissariat Général aux Relations internationales** (C.G.R.I.) peut aussi vous offrir une bourse pour étudier ou faire de la recherche scientifique à l'étranger si vous avez moins de 30 ans.
Plus d'infos : www.wbri.be.

■ Le **Comité pour les Relations Internationales de la Jeunesse** (le CRIJ) peut également vous offrir une aide financière pour des stages ou des bourses d'échanges internationaux. Plus d'infos : www.cjef.be.

■ La **Commission Européenne** propose, elle aussi, deux fois par an des stages d'une durée de cinq mois dans l'un des services de la Commission.
Plus d'infos : www.europa.eu/comm/stages.

■ **Erasmus pour jeunes entrepreneurs** est un nouveau programme transfrontalier d'échange dans les affaires. Le programme vise à aider les nouveaux ou futurs entrepreneurs à acquérir les compétences appropriées pour gérer une entreprise de petite ou moyenne taille. Les candidats, à la recherche de nouvelles perspectives et de possibilités de coopération internationale, pourront directement apprendre des expériences des entreprises d'accueil.
Plus d'infos : www.erasmus-entrepreneurs.eu.

7. ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

Pour les jeunes d'aujourd'hui, poursuivre ou même commencer ses études à l'étranger est une possibilité qui enthousiasme, et ce pour des raisons diverses : se créer un CV international, améliorer son niveau en langues étrangères, découvrir une culture et une civilisation différentes, vivre une expérience unique et enrichissante à tous points de vue...

Pour vous informer sur les possibilités d'études à l'étranger et sur les différences entre systèmes éducatifs, plusieurs organismes ont vu le jour :

www.europa.eu/ploteus. « Le portail sur les possibilités d'éducation et de formation dans l'ensemble de l'espace européen ». Vous en saurez plus sur les offres d'éducation et de formation proposées dans toute l'Europe.

www.eurydice.org. Autre portail issu de la Commission Européenne, Eurydice est un réseau d'information sur l'éducation en Europe.

www.worldstudent.com portail destiné en premier lieu aux étudiants français, mais sur lequel vous trouverez pas mal d'informations sur les études à l'étranger.

www.studyrama.com. Vous y trouverez un chapitre consacré à la mobilité des étudiants.

Pour les plus jeunes (enseignement secondaire), il est possible de participer à des programmes d'échanges (AFS - www.afsbelgique.be, WEP - www.wep.be, Rotary-Club, ...).

En matière d'enseignement universitaire ou de type supérieur, il est possible d'obtenir des bourses, via différents programmes. Pour l'Union Européenne, il s'agit des programmes SOCRATES (qui regroupe les programmes ERASMUS, COMENIUS et LINGUA), LEONARDO DA VINCI, FORMATION ET MOBILITÉ DES CHERCHEURS (www.cordis.lu) et JEUNESSE POUR L'EUROPE. Vous trouverez toutes les informations sur ces programmes sur www.europa.eu/ploteus.

Les fonds d'aide à mobilité étudiante de l'agence Education-Formation Europe permettent l'octroi de bourses de mobilité aux étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de la Communauté Française et ayant réussi au moins une année d'études.

AEF-Europe

Chaussée de Charleroi, 111

B-1060 Bruxelles

Tél. 02/542 62 85

www.aef-europe.be

L'équivalence des diplômes

Pour faire reconnaître votre diplôme à l'étranger ou si vous voulez faire reconnaître en Belgique un diplôme obtenu à l'étranger, vous pouvez vous adresser au centre Naric. Les démarches doivent se faire bien à l'avance car les délais sont longs :

Centre Naric

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Ministère de la Communauté française

Rue A. Lavallée 1

B-1080 Bruxelles

Tél. +32 (0)2 690 87 03

equisup@cfwb.be

www.enseignement.be/infosup - www.enic-naric.net

8. LES DISPOSITIONS LÉGALES

A. LA COUVERTURE SOCIALE, LES ALLOCATIONS, LA RETRAITE, ...

Lorsque vous êtes en Belgique, vous devez verser des cotisations à la sécurité sociale, ce qui vous permet d'être couvert par un des régimes sociaux les plus avantageux d'Europe. Qu'en est-il lorsque vous quittez le territoire belge ?

La question est complexe et mérite d'être développée pour que vous puissiez prendre toutes les garanties avant votre départ. Toutes les dimensions de votre projet sont à prendre en compte : le pays de destination, la durée de votre séjour, votre situation familiale, votre statut, les couvertures obligatoires belges et étrangères...

Avant tout, il vous faudra clarifier votre statut. Effectivement, d'un point de vue légal, partir ce n'est pas forcément « s'expatrier », vous pouvez être, par exemple, un travailleur détaché ou travailleur transfrontalier.

Quoi qu'il arrive, pour toute démarche de mobilité dans l'Espace Économique Européen (E.E.E.), vous devrez vous munir de certains documents de la série E (la série E-100 pour les prestations pour maladie, maternité et déplacement ; la série E-200 pour le calcul et le paiement des pensions ; la série E-300 pour le droit aux prestations de chômage ; la série E-400 pour le droit à des prestations familiales).

Si vous percevez des allocations de chômage en Belgique, vous pouvez les exporter durant trois mois dans toute l'Union Européenne. Pour cela, vous devrez vous procurer un document E-303 auprès de l'ONEM. Au-delà de ces trois mois, vous serez soumis au régime social et d'allocation de votre pays d'accueil, pourvu que vous y ayez obtenu un permis de séjour.

- Pour plus d'informations sur les organismes à contacter et sur les conditions, rendez-vous sur www.socialsecurity.be

Si vous n'êtes pas employé par une entreprise belge et que vous vous expatriez dans le sens littéral du terme, vous serez soumis à différents cas de figure, selon le pays de destination. Pour en savoir plus, si votre pays de prédilection se trouve dans l'UE, vous trouverez toutes les informations utiles sur www.eures.europa.eu. De même, vous devrez peut-être vous munir de documents de la série E.

Si vous désirez vivre hors-UE, ces dispositions n'ont plus lieu. C'est pourquoi nous vous conseillons de souscrire au régime OSSOM.

B. ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES : LE RÉGIME OSSOM

Prenez en compte que l'affiliation à un régime social étranger n'est pas souvent aussi avantageux que les services rendus par le régime social belge. Il faudra donc peut-être souscrire une assurance complémentaire pour disposer d'une couverture suffisante.

Pour cela, vous pouvez faire appel à des assurances - assistances privées, ou s'affilier au régime OSSOM. L'OSSOM est l'Office de Sécurité Sociale d'Outre-Mer. Cette institution fédérale a pour mission d'organiser la sécurité sociale des personnes qui exercent leur activité professionnelle dans un pays qui ne fait PAS partie de l'Espace Economique Européen. Il s'agit d'un régime légal d'assurance facultative.

Concrètement, l'OSSOM s'adresse à toute personne, quelle que soit sa nationalité, qui travaille en dehors de l'EEE (les 27 États membres, plus le Lichtenstein, la Norvège et l'Islande) ou la Suisse. L'organisme propose une couverture « de base » en maladie invalidité notamment. Des assurances complémentaires peuvent être prises en accidents de travail et de la vie privée ainsi qu'en soins de santé.

Mais l'activité principale de l'OSSOM réside dans l'assurance retraite, basée sur le principe de la capitalisation, c'est-à-dire que les cotisations « fructifient » et débouchent sur une rente proportionnée au montant versé.

- Pour plus d'informations rendez-vous sur le site www.ossom.be
OSSOM
Avenue Louise 194 - 1050 Bruxelles
Tél. + 32 (0)2 642 05 11
info@ossom.fgov.be

À votre retour, si vous vous êtes affilié au régime OSSOM, vous serez dispensé du stage en matière de maladie-invalidité dans votre nouvelle mutuelle. Si, en outre, vous avez souscrit un contrat d'assurance « Soins de santé », vous serez dispensé de tout stage et serez directement réintégré dans le système belge de sécurité sociale.

Vous trouverez également sur ce site tous les renseignements sur les régimes de sécurité sociale partout dans le monde :

<http://www.socialsecurity.be>

C. LES VISAS ET PERMIS DE SÉJOUR

Si vous vous déplacez dans l'Espace Economique Européen en étant citoyen européen, vous pouvez résider trois mois dans chaque pays sans démarche spécifique ; votre carte d'identité valide sera un document suffisant. Au-delà de cette période, vous devrez posséder une carte de séjour. Vous devrez pour cela être couvert par une assurance maladie dans le pays d'accueil et disposer de revenus suffisants. Certains pays acceptent toutefois que les citoyens européens cherchent un emploi pendant 6 mois, sous certaines conditions. Dans certains États, votre présence devra être signalée à votre arrivée.

- Toutes les infos sur www.eures.europa.eu ou auprès de nos conseillers en mobilité internationale.

Si votre pays de destination se trouve **hors des frontières de l'Union Européenne**, il se peut que vous deviez vous procurer un visa ou un permis de séjour. Il faut être conscient que la plupart des pays imposent des conditions très strictes à l'immigration des ressortissants étrangers.

Dans tous les cas, vous devrez vous adresser au consulat ou à l'ambassade du pays en question pour savoir quelles dispositions la Belgique a avec ce pays en matière d'immigration.

- Toutes les infos sur www.diplomatie.be

D. FISCALITÉ

Tout dépend du domicile fiscal que vous occuperez. Si vous transférez votre domicile fiscal à l'étranger, vous devrez remplir un formulaire de déclaration spéciale à l'impôt des personnes physiques au service de taxation dont vous dépendez en Belgique. Cette déclaration doit mentionner vos revenus imposables pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier de l'année jusqu'au jour du départ et doit parvenir à ce service de taxation dans les trois mois de la date du départ.

Suivant l'existence de conventions évitant la double imposition entre votre pays d'accueil et la Belgique, vous paierez des impôts dans les deux pays ou uniquement dans le pays de votre domicile fiscal.

En tout état de cause, si vous ignorez si votre départ entraînera ou pas un changement de résidence fiscale, contactez votre centre de taxation qui vous donnera tous les renseignements utiles.

Ce peut être parfois le cas lorsque vous effectuez un travail transfrontalier. Différentes dispositions existent selon votre pays de destination. Pour tout connaître sur le statut de travailleur transfrontalier, contactez nos conseillers en mobilité internationale des réseaux EURES Transfrontaliers (voir ci-dessus).

- De plus amples informations sont disponibles sur le portail www.minfin.fgov.be

E. TAXES ET IMPOSITION DOUANIÈRES

L'importation et l'exportation des biens sont réglementées au niveau international, même les biens destinés à votre usage personnel. C'est pourquoi il est important de vous renseigner avant votre départ sur les dispositions en la matière. Et comme le disent si bien les Affaires Étrangères : « Un voyageur averti en vaut deux ».

- D'autres proverbes et conseils sur : www.diplomatie.be

F. LÉGISLATION DU TRAVAIL À L'ÉTRANGER

Lorsque vous vous renseignerez sur votre pays de destination, soyez attentif à bien comprendre la législation du travail en vigueur et les différences qu'elle comporte avec le système belge. Au besoin, faites-vous conseiller par nos conseillers en mobilité internationale, l'UFBE ou toute source juridique ou gouvernementale provenant du pays d'accueil.

- Pour tout renseignement sur les différentes législations en application dans l'Union Européenne, une base de données plus que complète existe : www.eures.europa.eu
- Si vous dépassez les frontières de l'Union, prenez tous les renseignements auprès du ministère fédéral des affaires étrangères (www.diplomatie.be) ou auprès des autorités compétentes du pays d'accueil. L'UFBE peut également vous être de bon conseil.

G. OBLIGATIONS LÉGALES EN CAS DE DÉPART

1. Déclaration de départ à l'étranger

Si vous prévoyez de partir pour une période longue ou indéterminée (au-delà de trois mois et hors convention spéciale, comme Erasmus, etc.), vous devrez

déclarer votre départ auprès des services population de la commune belge où vous êtes inscrit, ceci afin d'obtenir un certificat de radiation qui vous permettra de vous inscrire auprès d'une ambassade ou d'un consulat belge à l'étranger.

Cette inscription vous permet de bénéficier de facilités pour toutes vos démarches administratives (demande de passeport, carte d'identité, état civil, nationalité et notariat, ainsi que pour des questions de pension, d'aide et d'assistance). Vous pourrez ainsi obtenir une carte d'identité consulaire, spécifique pour les compatriotes qui résident à l'étranger. Signalons tout de même que le passeport reste le document le plus utilisé à l'étranger et que la carte d'identité consulaire peut ne pas être reconnue à l'étranger.

La déclaration de départ doit se faire également auprès de différents organismes, comme votre mutuelle, votre organisme bancaire (voir si cet organisme a des partenariats avec des banques installées dans votre pays d'accueil), l'ONEM, le Forem et votre organisme de paiement si vous êtes demandeur d'emploi, votre centre de taxation, votre établissement scolaire ou celui de vos enfants, tous les organismes auprès desquels vous êtes abonné (Belgacom, Electrabel, etc.).

2. Légalisation de documents

À moins qu'une dispense ne soit prévue par traité, les documents délivrés dans un pays étranger et qui doivent servir en Belgique doivent être légalisés en Belgique auprès des services compétents.

De même, les documents délivrés en Belgique qui vont servir à l'étranger doivent être légalisés par le Service des Légalisations du Service Public fédéral des Affaires étrangères à Bruxelles et, éventuellement, par l'Ambassade, en Belgique, du pays où les documents devront être utilisés (s'informer auprès de l'ambassade du pays concerné).

- Plus d'infos : www.belgium.be
www.diplomatie.be

9. LA SANTÉ

Quelle que soit votre destination, il est toujours bon de faire un check-up général de votre état de santé avant votre départ. Si vous vous rendez dans une région à risque, il vous faudra peut-être faire une série de vaccins.

En tout cas, soyez en ordre pour les vaccins dits traditionnels : tétanos, diphtérie, polio, etc. Vous trouverez les vaccins (fièvre jaune, hépatites, typhoïde, paludisme, ...) qu'il est conseillé de faire par pays sur ce site portail :

www.medecinedesvoyages.be

Prenez vos dispositions bien à l'avance, car certains vaccins demandent quelques semaines pour être actifs.

Soyez prudents également au début de votre expatriation sur la nourriture et l'eau (privilégiez l'eau en bouteille non décapsulée, évitez les fruits et les aliments crus, etc.) et on vous conseille en tout cas d'emporter une bonne pharmacie, achalandée selon votre pays de destination. En ce qui concerne la prévention des maladies sexuellement transmissibles, le préservatif reste évidemment un compagnon indispensable.

10. CHECK-LIST

Des jeunes et des moins jeunes que l'appel de l'étranger attire, ça ne manque pas. Pourtant seule une marge relativement restreinte de ceux-ci ose franchir le pas. Parfois l'appréhension de devoir franchir des océans ou de subir un déracinement trop profond. Le dépaysement n'est pourtant pas forcément là où on le croit, à l'autre bout du monde et ne se trouve même quelquefois qu'à un jet de pierre !

Mais ce qui refroidit souvent la détermination de certains, ce sont les formalités que le candidat à l'expatriation devra accomplir. Elles seront pourtant inévitables, quoi qu'il arrive. À nouveau, ceci ne doit pas vous freiner dans votre élan, au contraire, elles sont là pour vous éviter des soucis bien plus graves. Et après tout, vous pourriez être bien content plus tard d'en avoir franchi l'écueil...

Nous les avons développées en détail dans ce carnet. Nous vous en rappelons ici rapidement quelques-unes afin que vous les ayez en tête au moment de quitter notre sol...

CHECK-LIST :

Avant de partir, mieux vaut s'être assuré d'être en règle :

- Au niveau de **votre mutuelle et de la sécurité sociale** ; tous les régimes sociaux ne sont pas aussi avantageux que le régime belge. Si vous vous installez hors UE ou en EU pour plus de trois mois, vous serez soumis au régime social de votre pays d'accueil. Il est donc souvent conseillé de prendre des assurances complémentaires et de prendre toutes les dispositions auprès de sa mutuelle. Le régime OSSOM est conseillé si vous dépassez les frontières de l'EEE.
- Ayez votre **passeport en règle** , un éventuel permis de travail et toutes vos attestations administratives en règle, ...
- Au niveau **logement** : pensez au coût et à l'organisation d'un déménagement éventuel, au préavis que vous devrez peut-être prêter si vous êtes locataire, aux garde-meubles-; pensez à vous être acquitté des charges locatives (électricité, gaz, eau, téléphone, communs, ...) avant de quitter la Belgique ; sur place, avoir un logement ou connaître ce qui vous y attend pour la recherche d'un logement et les premiers jours.

- De même pour **votre véhicule** : prévoyez différents cas de figure en Belgique (vente, garage, entretien, etc.) et dans votre pays de destination (équivalence du permis de conduire, location, achat, ...).
- **Moyen de transport** pour vous rendre dans votre pays d'accueil : billet d'avion (s'y prendre à l'avance), frais liés à votre véhicule (péages, essence, entretien, ...), bus, train, ...
- Au niveau **fiscal** : si vous déménagez à l'étranger, vous devrez peut-être remplir une déclaration fiscale spéciale. Il vous faudra déterminer votre situation et établir votre « résidence fiscale » qui déterminera de quel système vous dépendrez pour l'imposition. Vous devrez également acter administrativement auprès de votre commune votre changement d'adresse vers l'étranger. Toutes les infos sur www.minfin.fgov.be.
- **Au niveau bancaire** : prenez rendez-vous avec votre conseiller bancaire afin de lui signaler votre départ et lui demander des conseils concernant d'éventuels partenariats qu'aurait votre organisme bancaire avec d'autres banques étrangères. Vous pourriez ainsi profiter dès votre arrivée dans votre pays d'accueil d'un compte ouvert et de toutes les facilités de paiements sur place. Renseignez-vous également sur les procédés de transferts d'argent, de change, ...
- Évaluez le plus précisément possible **un budget** de ce que tout cela pourrait vous coûter afin d'éviter toute mauvaise surprise...
- Au niveau **taxes et impositions douanières** : des impôts douaniers peuvent être réclamés lors de votre déménagement.
Renseignez-vous sur www.belgium.be. Les dispositions douanières évoluent selon que vous vous déplacez dans l'EEE ou hors EEE. Renseignez-vous sur les formalités douanières et voyez si vous voulez faire appel à des déménageurs, etc.
- Au niveau **vaccinations et médical en général** : tous les pays du monde n'offrent pas les garanties sanitaires que nous connaissons en Europe. Il est dès lors indispensable de prendre ses précautions afin de ne pas prendre de risques. Renseignez-vous sur le pays de votre choix sur www.diplomatie.be (le site du Service Public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement) et assurez-vous que vous avez avec vous tous les papiers médicaux où sont indiqués votre groupe sanguin, les allergies éventuelles, vos vaccins, et que vous connaissez les formalités en rapport avec la législation médicale du pays d'accueil.

Si vous emmenez un **animal de compagnie**, prenez les devants, car certains pays exigent des vaccins spécifiques ou des périodes de quarantaine, voire refusent certains animaux.

- Au niveau **assurances complémentaires éventuelles** : envisagez des polices d'assurances complémentaires : vol, aide médicale, rapatriement, bagages, immatriculation voiture, logement sur place, ...
- Au niveau de la **scolarité** : connaître le système scolaire du pays d'accueil, se réinscrire, prévenir du départ en Belgique.
- Pour **votre courrier** : changement d'adresse auprès des institutions et de la Poste et éventuellement, le transfert du courrier.
- Assurez-vous du **voltage du courant électrique** (emportez des adaptateurs, au cas où).
- Soyez **sûr d'avoir signalé votre départ** à toutes les institutions légales et à un maximum d'organismes avec qui vous étiez en relation en Belgique. Si possible, faites-leur savoir votre adresse à l'étranger.
- Prévoyez un laps de temps assez conséquent pour l'obtention des visas, des permis de travail, des permis de résidence, du billet d'avion, etc. Même chose pour la certification de certains documents, comme les diplômes, etc.
- À vous de voir aussi dans quelle mesure vous voulez partir « en toute sécurité ». Cette check-list n'est pas exhaustive, mais certains partiront sans avoir répondu à la moitié de ces questions.
Arrivé dans votre pays d'accueil, vous devrez vous faire enregistrer auprès du consulat ou de l'ambassade de Belgique. Ceci vous permettra d'être inscrit sur le registre des expatriés, vous pourrez ainsi faire valoir vos droits plus facilement et éviter pas mal de désagréments.

LE RETOUR

À votre retour, vous devrez inévitablement, comme à votre départ, effectuer des formalités tant dans votre pays d'accueil qu'en Belgique. Dites-vous à nouveau que ces démarches ne sont pas là pour vous assommer définitivement, mais bien qu'elles servent à vous éviter d'autres soucis peut-être plus ennuyeux plus tard...

Pensez avant tout à vous radier de tout registre à l'étranger (immatriculation consulaire, scolarité, banques, abonnements que vous auriez pu contracter, ...). Si vous avez obtenu des documents administratifs ou légaux à l'étranger, assurez-vous de leur validité en Belgique (exemple : permis de conduire, diplômes, ...). Si votre résidence fiscale est à l'étranger, prenez les dispositions qui s'imposent si vous voulez vous réinscrire dans le régime fiscal belge.

Ensuite viennent tous les petits tracas relatifs au déménagement (logistique, établir un inventaire détaillé, formalités douanières, ...). Vous aurez évidemment songé à votre avenir en Belgique, à votre éventuelle réinsertion professionnelle ainsi qu'à la problématique du logement.

En Belgique, vous devrez vous réinscrire auprès de la commune où vous résiderez principalement. Il faudra alors vous interroger sur votre situation et vos droits en matière de protection sociale, pour vous et votre famille... Il est primordial également de faire le point sur votre situation au regard de l'assurance maladie, de la retraite ou encore du chômage. Normalement, vous devriez avoir pris les devants dès avant votre départ de Belgique !

Pensez alors aux questions relatives à l'immatriculation de votre véhicule en Belgique, à votre situation fiscale, à l'inscription à la scolarité pour vous ou vos enfants, ...

Renseignez-vous sur tous ces aspects dès le début de votre démarche d'expatriation. En effet, le retour est aussi, si pas plus important que le départ. En quelque sorte, c'est aussi une expatriation, mais dans l'autre sens...

11. DERNIÈRES RECOMMANDATIONS

Vous aurez beau vous être préparé à toute éventualité, avoir répondu avec certitude à toutes les questions que ce carnet vous aura posées, rappelez-vous qu'une expatriation ne se fait pas sans une part importante d'improvisation. C'est d'ailleurs dans ces moments-là que les véritables surprises heureuses risquent de se révéler.

Simplement, préservez-vous. Évitez de prendre trop de risques inconsidérés. C'est pour bien calculer les risques et peser le pour et le contre qu'une bonne préparation est indispensable. La mobilité se veut avant tout un enrichissement personnel et social. Ne perdez pas ce bénéfice humain à cause d'un manque de préparation.

Et puis, mieux vaut avoir des remords que des regrets. Alors faites le pas, même si ce n'est que pour vous informer dans un premier temps. Vous n'avez rien à y perdre et nous sommes là pour vous aider en vous indiquant le bon chemin.

Beaucoup d'autres l'ont déjà fait, alors pourquoi pas vous ?



SOURCES D'INFORMATIONS ET BIBLIOGRAPHIQUES

SOURCES INTERNET :

<http://www.europa.eu>
<http://www.belgium.be>
<http://www.europa.eu/ploteus>
<http://www.diplomatie.be>
<http://www.references.be>
<http://www.ocde.org>
<http://www.eurydice.org>
<http://www.eures.europa.eu>
<http://www.ufbe.be>
<http://www.inforjeunes.be>
<http://www.emploi-international.org>
<http://www.eurodesk.org>
<http://www.info-europe.fr>
<http://www.apefe.be>
<http://www.wbri.be>
<http://www.selor.be>
<http://www.lebij.be>
<http://www.socialsecurity.be>
<http://www.dgcd.be>
<http://www.eurodyssee.net>
<http://www.awex.be>
<http://www.cjef.be>
<http://www.wep.be>
<http://www.worldstudent.com>
<http://www.webexpat.com>
<http://www.afsbelgique.be>
<http://www.cordis.lu>
<http://www.enic-naric.net>
<http://www.vivreaetranger.com>
<http://www.medecinedesvoyages.be>

<http://www.ec.europa.eu/euraxess>
<http://www.ec.europa.eu/social-security-coordination>
<http://www.erasmus-entrepreneurs.eu>
<http://www.studyrama.com>
<http://www.expatriation.com>
<http://www.linkcity.be/fr/expatriation>
<http://www.france-expatries.com>
<http://www.mfe.org>
<http://www.ossom.be>

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES :

« **Le livret des français à l'étranger** » : Ministère des affaires étrangères - Maison des Français à l'étranger, 16^{ème} édition, janvier 2005, Paris (téléchargement gratuit sur le site www.mfe.org).

« **Le guide du routard - Guide de l'expatrié** » : éd. Hachette Livre (Hachette Tourisme), 2002, Paris.

« **Le passeport de l'expatrié** » : éd. Publish & Co - Vivre à l'étranger, 2002, Bruxelles

PLUS D'INFOS ?

WWW.LEFOREM.BE - TÉL. 0800/93 947

(du lundi au vendredi de 8h à 17h)

www.eures.europa.eu

